

Création du poste source 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par deux liaisons souterraines de 50 m (RTE)

Notice d'accompagnement au
formulaire CERFA 14734*04 /
Annexe 8

FICHE DE SYNTHÈSE

Création du poste source 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité par deux liaisons souterraines de 50 m (RTE)

  Le réseau de transport d'électricité		Enedis Département des postes sources Direction technique 445 rue Ampère 13290 Aix-en-Provence		
		Responsable étude : Greta BONNARY		
		06.02.11.66.09		Greta.bonnary@enedis.fr

VOS CONTACTS EODD

Responsable de projet	David BERGERON d.bergeron@eodd.fr 07.64.38.97.21.	
Supervision	David BERGERON	
Libération	Cyril PESTRE	

Agence de Marseille
contact@eodd.fr | Tél : 04.72.76.06.90

CONTRAT EODD N° P09966.006

Date	Indice	Modifications
31/10/2024	1	Version travail

SOMMAIRE

Introduction	3
1. Contexte du projet.....	7
1.1 Raisons du projet.....	7
1.2 Localisation du projet	8
1.2.1 Localisation du site	8
1.2.2 Photographies du site.....	9
1.3 Description du projet.....	11
1.3.1 Futur poste 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX.....	11
1.3.1.1 Composition du poste	11
1.3.1.2 Phase de construction	13
1.3.1.3 Phase d'exploitation	14
1.3.1.4 Insertion paysagère du poste	14
1.3.2 Raccordement souterrain à la liaison BOUTRE - TRANS.....	16
1.4 Concertation et planning projet	17
1.4.1 Acteurs et enseignement de la concertation	17
1.4.2 Planning prévisionnel	18
2. Contexte règlementaire et enjeux environnementaux	18
2.1.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme	18
2.2 Autres procédures règlementaires à venir	19
2.3 Synthèse des enjeux environnementaux	20
2.4 Thématiques à enjeu environnemental	23
2.4.1 Milieux naturels.....	23
2.4.2 Nuisances sonores	25
3. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES.....	26
3.1 Phase chantier.....	26
3.2 Phase exploitation.....	29
4. Autoévaluation	31
5. Annexes.....	32

Introduction

Le présent document d'accompagnement constitue l'annexe n°8 au formulaire cerfa 14734*04. Il vise à préciser dans un premier temps les enjeux environnementaux présents sur le site d'étude localisé sur la commune de Fox-Amphoux (83). Dans un second temps, seront présentés les impacts potentiels du projet et les mesures mises en œuvre.

Le projet fait l'objet d'une demande d'examen au cas par cas préalable à la réalisation éventuelle d'une évaluation environnementale au titre des rubriques 32 et 47 du tableau annexé à l'article R.122-2 du Code de l'environnement :

« Travaux, constructions et opérations d'aménagement :

32. Lignes et postes électriques haute et très haute tension

47. Déboisements en vue de la reconversion des sols ».

Le projet prévoit la création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts au plus près des gisements de production en énergies renouvelables identifiés dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR). Ce futur poste, dénommé poste de FOX-AMPHOUX, sera raccordé au réseau de transport de l'électricité par une double liaison électrique souterraine de 50 m en coupure sur la liaison souterraine à 225 000 volts BOUTRE - TRANS.

Les aménagements suivants sont à réaliser :

- création d'un nouveau poste électrique 225 000/20 000 volts d'une superficie d'environ 2,48 ha ;
- création d'un raccordement souterrain de 50 m en coupure de faible longueur, reliant le futur poste source (via la création de deux cellules-lignes d'arrivée à 225 000 volts dans l'enceinte du poste) à la liaison souterraine à 225 000 volts BOUTRE - TRANS existante. Cette liaison longe le site d'accueil du futur poste de FOX-AMPHOUX ;
- une bande de servitudes nécessaires au fonctionnement du poste pour des réseaux enterrés (eau, réseau électrique de raccordement des parcs photovoltaïques...) sur une bande de 10 m de largeur sur 200 m de longueur le long de la piste DFCI (Défense de la forêt contre les incendies).

Au total, ces aménagements nécessiteront un défrichement, au maximum, de 2,6 ha. Ce défrichement est à réaliser au titre du Code forestier et sera à la charge d'Enedis.

La puissance développée par le nouveau poste représentera 160 MW via deux transformateurs 225/20 000 volts de 80 MW chacun et de 4 demi-rames à très haute tension. Il est également prévu, à terme, l'ajout ultérieur d'un troisième transformateur (le poste est dimensionné pour trois transformateurs).

Pour son fonctionnement, le site sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées (hors cas de panne ou d'avarie).

Le S3REnR de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, dont la quote-part, approuvée par la préfète de Région, a été validée le 21 juillet 2022, prévoit la création et le renforcement d'ouvrages électriques de transport et de distribution pour permettre l'évacuation des gisements d'énergies renouvelables identifiés sur le territoire à l'horizon 2030.

Le projet de création du poste de transformation 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX raccordé au réseau public de transport d'électricité pour créer une capacité d'accueil de 160 MW entre dans ce cadre. Le poste de FOX-AMPHOUX sera localisé sur la commune du même nom, à proximité directe de la liaison à 225 000 volts existante sur laquelle il sera raccordé.

Ce projet se justifie par le besoin d'adaptation du réseau électrique pour accueillir les énergies renouvelables au nord du département du Var (particulièrement le développement photovoltaïque). Le projet est porté par les deux gestionnaires de réseau Enedis et RTE, dans la mesure où le poste 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX fera partie du réseau public de distribution d'électricité (géré par Enedis) et le raccordement souterrain à 225 000 volts appartiendra au réseau public de transport d'électricité (géré par RTE).

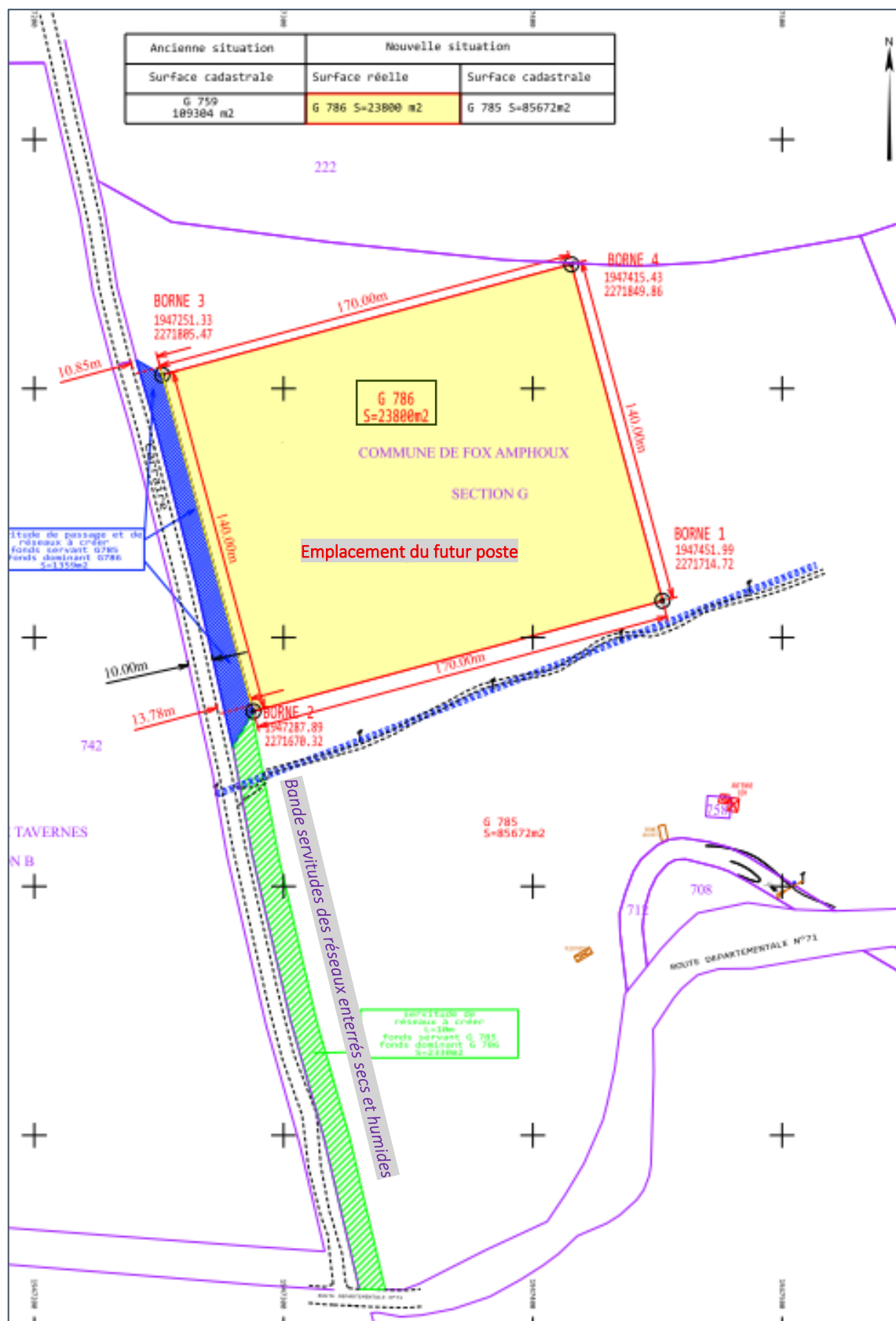
Le terrain d'accueil du futur poste occupe une surface de 2,48 ha environ, le long d'une piste DFCI. Cette piste est reliée à la RD71. L'accès au futur poste électrique s'effectuera depuis cette voie. En continuité de ce chemin, une bande de 10 m de large et de 200 m de long accueillera les réseaux enterrés nécessaires au bon fonctionnement du poste (réseaux secs et réseaux humides). La surface totale ainsi concernée par le futur poste est de 2,6 ha.

Le terrain est actuellement la propriété de la commune qui le cédera après acte notarial à Enedis suite à l'obtention des autorisations d'urbanisation et d'environnement nécessaires à sa réalisation. Le poste et ses aménagements intéressent la parcelle G786.

La piste DFCI marque la limite communale entre Fox-Amphoux et Tavernes. De l'autre côté de cette piste se trouve la centrale voltaïque au sol de Tavernes.

À noter qu'en l'état actuel, le site est couvert d'une forêt de jeunes sujets, gérée par l'ONF.





Plan parcellaire du futur poste de FOX-AMPHOUX

1. Contexte du projet

1.1 Raisons du projet

La Loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV), promulguée le 17 août 2015, complétée par la Loi énergie et climat du 9 novembre 2019 ainsi que par la Programmation pluriannuelle de l'énergie (PPE) fixée par décret n°2020-456 du 21 avril 2020, ont défini des objectifs quantifiés notamment en matière de développement des énergies renouvelables : au moins 33 % d'énergies renouvelables dans la consommation finale d'énergie et 40 % de la production d'électricité en 2030. Ceux-ci constituent un approfondissement des engagements internationaux et européens de la France vers une transition énergétique nécessaire pour relever le défi du changement climatique.

Pour atteindre ces objectifs, les gestionnaires de réseaux électriques doivent raccorder ces nouvelles énergies vertes, décentralisées et pour la plupart intermittentes, de façon coordonnée et au meilleur coût. Pour répondre à ce besoin, le législateur a confié à la société RTE, en accord avec les gestionnaires de réseau de distribution propriétaires des postes sources, dont Enedis, la mission de mener des études approfondies pour adapter les infrastructures de raccordement et avoir la capacité d'accueillir ces productions. Ces études sont compilées dans le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR).

La zone « Haute-Provence et Verdon », située au centre de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, est l'une des six zones électriques définies dans le S3REnR en fonction de la configuration des territoires, du réseau électrique et des secteurs à fort potentiel photovoltaïque identifiés. La capacité d'accueil supplémentaire a été fixée à 6 400 MW pour le raccordement des nouvelles installations d'énergie renouvelable à l'horizon 2030 par le préfet de région.

Le Haut-Var est l'un des secteurs dans lequel une évolution du réseau est nécessaire pour offrir les capacités d'accueil des EnR sur la zone « Haute-Provence et Verdon ». Dans ce secteur il est prévu une capacité d'accueil de 200 MW.

Le territoire du HAUT-VAR est actuellement peu desservi par le réseau de transport d'électricité. Il est traversé par la liaison souterraine à 225000 volts BOUTRE - TRANS assurant la sécurisation de l'alimentation de l'est de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, mais sans desserte directe de la zone. Le Haut-Var est encadré :

- au sud par les postes 63 000/20 000 volts de BARJOLS et de SALERNES et le poste 225 000/63 000 de VINS ;
- au nord par les postes 225 000/20 000 volts de ROUMOULES, 225 000 volts de SAINTE-CROIX-DU-VERDON et de QUINSON ;
- à l'ouest par les postes 63 000/20 000 de VINON/VERDON et 400 000/225 000 de BOUTRE.

Les postes de QUINSON et de SAINTE-CROIX-DU-VERDON appartiennent à des producteurs d'électricité et sont destinés à l'évacuation de la production hydroélectrique du Verdon. Les postes de ROUMOULES, VINON, BOUTRE et VINS sont trop éloignés (entre 21 et 23 km) du territoire concerné pour y raccorder la production d'énergies renouvelables.

Le réseau électrique actuel n'aura pas la capacité d'accueillir la production EnR à venir. Le raccordement du potentiel d'énergie renouvelable identifié sur cette zone ne pourra donc pas être évacué sans création d'ouvrages supplémentaires.

La solution technique retenue consiste donc en la création du poste source 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX (Enedis) et de son raccordement au réseau public de transport d'électricité sur la ligne BOUTRE - TRANS (RTE). Cette solution mettra à disposition des producteurs d'EnR une capacité de raccordement de l'ordre de 160 MW.

Cette solution a fait l'objet d'une Justification technico-économique (JTE) jugée recevable le 27 septembre 2023 par la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) Provence-Alpes-Côte d'Azur.

Le raccordement du gisement de chaque site de production identifié se fera en fonction de leur puissance unitaire. Le nouveau poste servira donc à la fois au raccordement direct des projets de production d'énergies renouvelables en 225 000 volts mais également au raccordement des projets de production d'énergies renouvelables sur le réseau de distribution via son niveau de tension 20 000 volts.

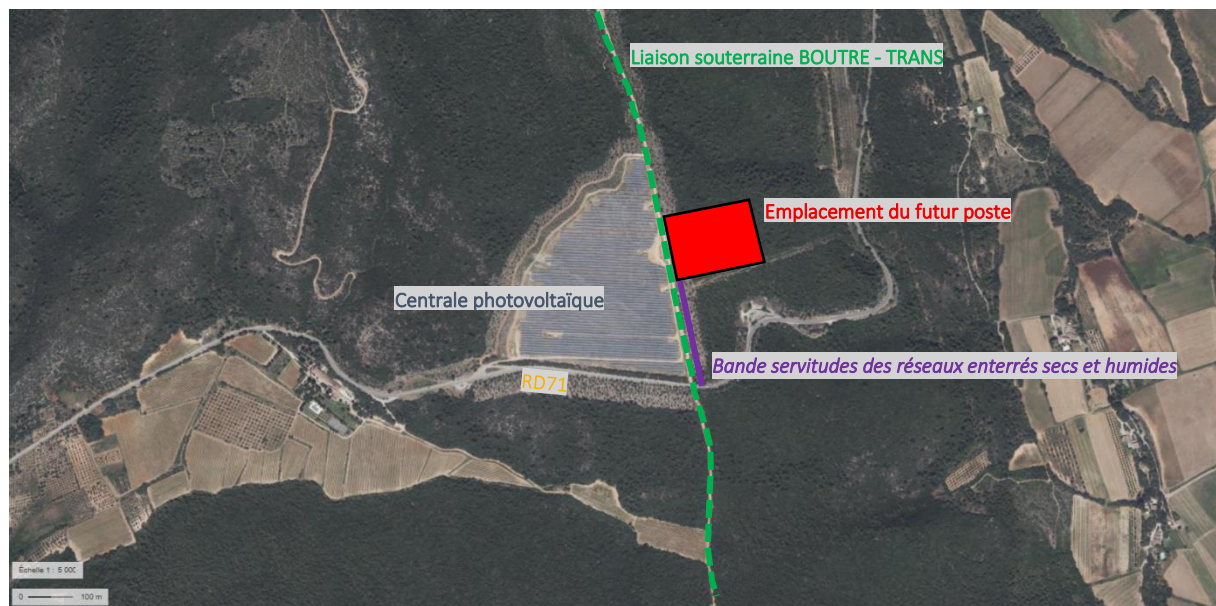
1.2 Localisation du projet

1.2.1 Localisation du site

Le site d'étude est localisé sur la commune de Fox-Amphoux (83) à proximité directe de la liaison à 225000 volts existante, et plus exactement à l'ouest du territoire. Il est localisé à côté du parc photovoltaïque en exploitation de Tavernes et une ligne aérienne moyenne tension traverse l'emplacement. Les cartes ci-après inscrivent le projet dans son environnement. La zone est desservie par la RD71.

Cet emplacement a été défini suite à une phase de concertation dont le dossier est consultable en annexe. L'emplacement retenu est issu d'une analyse multicritères au travers des aspects technico-économique et environnementaux. La liste non-exhaustive de ces derniers est :

- procédure administrative liée à l'acquisition foncière ;
- volume de terrassement ;
- facilité d'accès ;
- risques naturels ;
- moyen et distance de raccordement à liaison souterraine existante BOUTRE - TRANS ;
- vocation actuelle de l'emplacement et occupation du sol ;
- sensibilité écologique de l'emplacement et de son raccordement ;
- proximité avec les habitations du futur poste ;
- document d'urbanisme ;
- insertion paysagère du poste.



Localisation du projet - Source : EODD Ingénieurs Conseils

Le site est actuellement occupé par sur une parcelle forestière, gérée par l'ONF (Office national des forêts), composée en majorité des Chênes verts (*Quercus ilex*) accompagnés de quelques Chênes pubescents (*Quercus pubescens*) et de milieux ouverts de type garrigue à Thym et Cistes. À noter que ce boisement est jeune et clairsemé.

Aucune activité humaine n'est à signaler dans la zone du projet, en dehors du parc photovoltaïque susmentionné juste de l'autre côté de la piste DFCI. La déchetterie, également à proximité directe, fait l'objet de projets de reconversion.

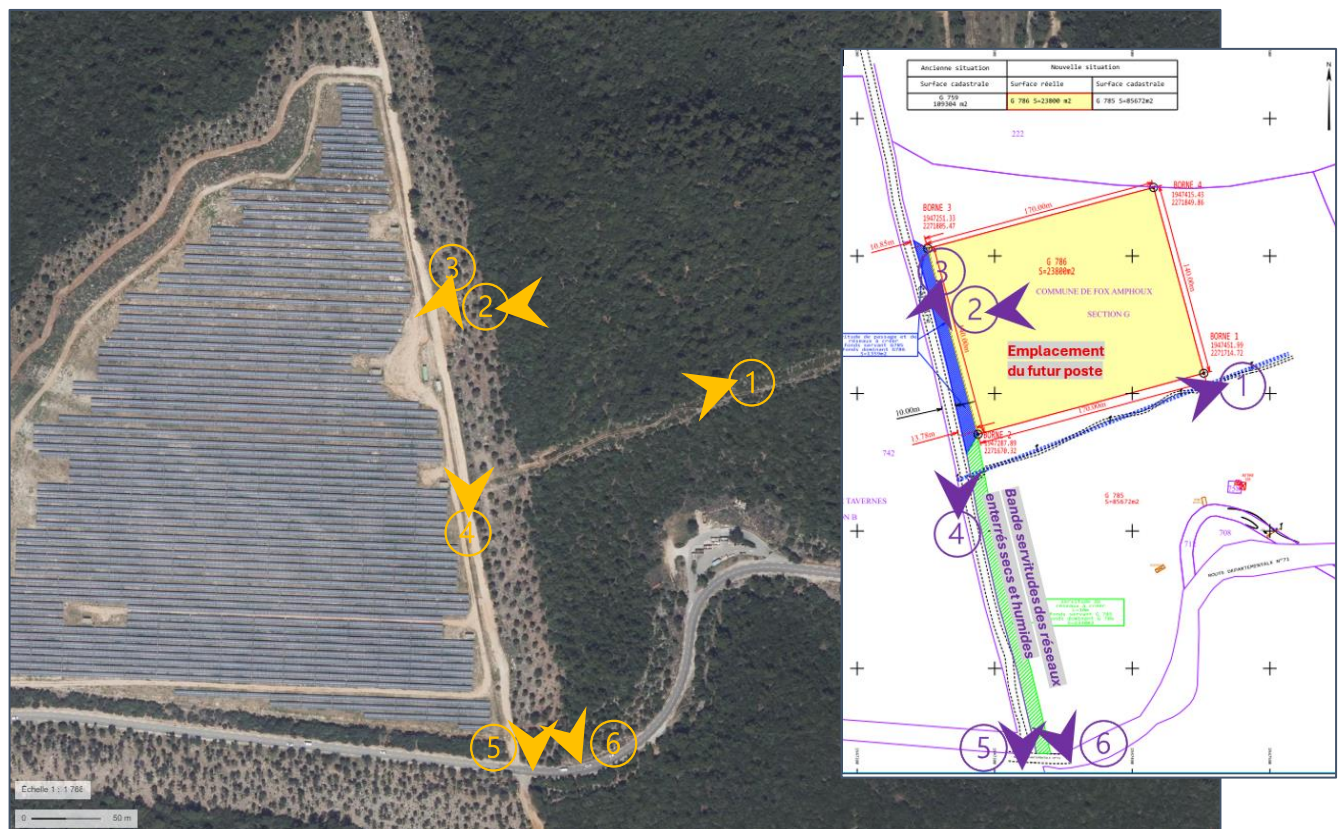
1.2.2 Photographies du site

Les éléments suivants constituent un reportage photographique du site d'accueil du projet et de ses alentours. Les photographies sont géolocalisées sur la carte ci-après :





Photographies du site d'implantation du poste électrique et de ses environs



Localisation des prise de vue

1.3 Description du projet

1.3.1 Futur poste 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX

1.3.1.1 Composition du poste

Le raccordement du gisement d'énergie renouvelable identifié se fera en fonction de la puissance unitaire de chaque projet. Le poste de FOX-AMPHOUX servira donc à la fois au raccordement direct des projets de production EnR en 225 000 volts mais également au raccordement de projets de production EnR sur le réseau distribution via son niveau de tension 20000 volts.

Le futur poste de FOX-AMPHOUX sera équipé de deux transformateurs 225 000/20 000 volts de 80 MVA chacun.

Le futur poste sera dimensionné pour accueillir à terme trois transformateurs, une self¹ et un départ client.

Ce poste couvrira une superficie d'environ 2,48 ha et sera créé en technologie ouverte : la technique aérienne utilise l'air comme isolant et nécessite une distance importante entre les parties sous tension.

L'accès au poste depuis la RD71 situé juste au sud s'effectuera via la piste DFCI.

Le futur poste de FOX-AMPHOUX comprendra les éléments technique suivants :

- les charpentes : structures métalliques auxquelles sont reliées les lignes à leur entrée dans un poste. Les jeux de barres sont des ensembles de trois barres conductrices (une par phase électrique), auxquels sont reliées les lignes et autres appareils électriques d'un même niveau de tension ;
- les transformateurs : ces appareils peuvent modifier la tension électrique à la baisse, par exemple de 225 000 à 20000 volts pour livrer l'énergie aux réseaux de distribution. À l'inverse ils peuvent l'augmenter pour récupérer l'énergie produite des producteurs pour l'acheminer sur le réseau de transport de l'électricité. Le poste de FOX-AMPHOUX aura principalement cette fonction-ci ;
- les sectionneurs : ces appareils assurent la coupure visible d'un circuit électrique et aiguillent le courant dans le poste ;
- les disjoncteurs : ces appareils protègent le réseau contre d'éventuelles surcharges dues à des courants de défaut (foudre, arc électrique avec branche d'arbre...) en mettant des portions de circuit sous ou hors tension.

Le futur poste électrique de FOX-AMPHOUX se situe en zone d'OLD (Obligation légale de débroussaillage) : une zone de 50 m autour du poste électrique sera régulièrement entretenue en application des arrêtés en vigueur afin d'éviter la propagation d'incendie et sécuriser le site.

Le raccordement au réseau 225 000 volts s'effectuera par deux départs raccordés directement sur la liaison souterraine à 225 000 volts BOUTRE - TRANS voisine. Deux chambres de jonction souterraines, J24' et J25', seront créées pour permettre ce raccordement.

¹ Equipement visant à emmagasiner sous forme électromagnétique du courant et de le délivrer de manière continue.



Plan masse du futur poste de FOX-AMPHOUX et principe de raccordement à la liaison souterraine à 225 000 volts (tracé rouge)



Exemple de poste électrique à l'air libre 225 000/20 000 volts

1.3.1.2 Phase de construction

Les travaux de construction du poste électrique nécessiteront la circulation et l'utilisation d'engins pour le transport de matériaux, les terrassements et le montage des différents équipements (camions d'approvisionnement et d'évacuation des matériaux, pelles mécaniques, bétonnière...).

Une emprise sera préalablement délimitée à l'intérieur de laquelle les étapes du chantier seront réalisées (circulation des engins, stockage des matériaux, stockage des déchets si besoin...). Une clôture provisoire sera mise en place afin de sécuriser le chantier.

Les équipements de fort tonnage seront acheminés depuis le réseau routier existant (RD71 et piste DFCI).

La construction du poste électrique se réalisera par opérations successives. Chaque opération sera exécutée par une équipe spécifique. Se réaliseront et se succéderont les étapes suivantes :

- balisage du chantier ;
- éventuels travaux préparatoires en faveur de la biodiversité ;
- défrichage de l'emprise travaux ;
- opérations de terrassement : profilage, mise en place des drains et compactage de la plateforme ;
- réalisation des accès et de la clôture ;
- construction des bâtiments et des équipements moyenne tension associés ;
- mise en place des matériels haute tension et des raccordements associés ;
- contrôle du fonctionnement du poste.

Afin de permettre une évolution ultérieure du poste, un troisième transformateur pourra être installé portant les capacités d'accueil à 240 MW. La double liaison de raccordement est dimensionnée pour évacuer cette production à terme.

1.3.1.3 Phase d'exploitation

En phase exploitation, le poste ne comportera pas de présence humaine permanente. Il sera télésurveillé et télécommandé depuis un centre de conduite. Des visites de contrôle et d'entretien périodiques seront réalisées.

1.3.1.4 Insertion paysagère du poste

Plusieurs photomontages ont été réalisés afin de montrer la bonne intégration du poste dans son environnement. Les liaisons de raccordement de 50 m, souterraines, n'auront par définition pas d'impact sur le paysage.

Vue depuis la RD71



Situation actuelle



Situation projetée

Vue depuis le bourg de Fox, table d'orientation (Fox-Amphoux)



Situation actuelle



Situation actuelle, vue zoomée (poste non perceptible)

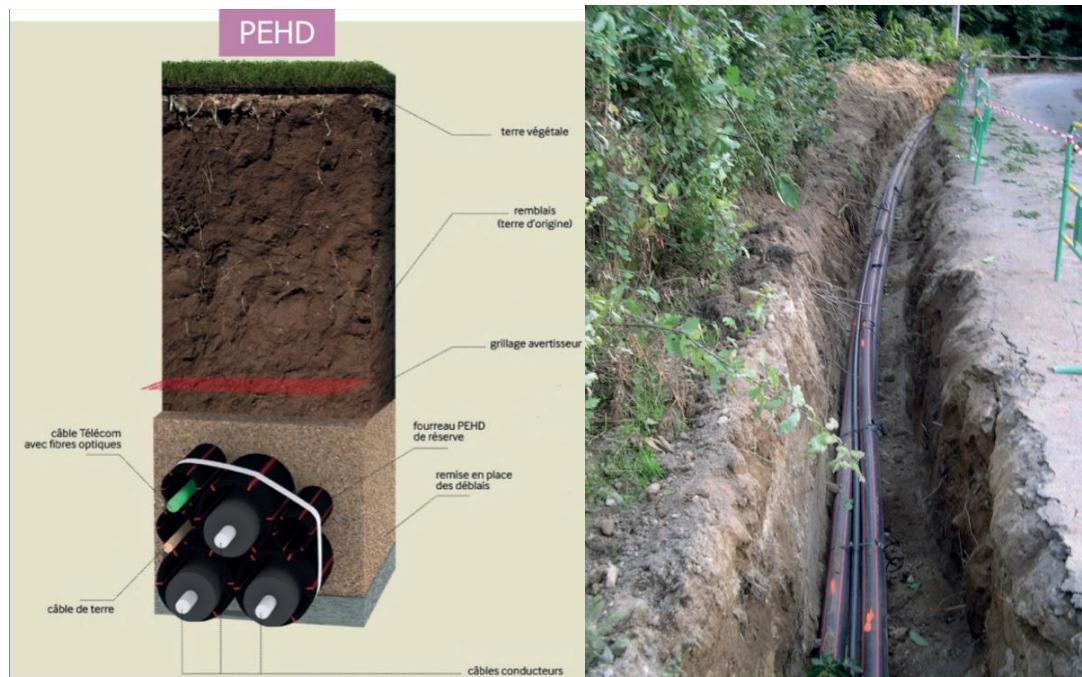
1.3.2 Raccordement souterrain à la liaison BOUTRE - TRANS

Le raccordement du futur poste de FOX-AMPHOUX à la liaison souterraine existante à 225 000 volts BOUTRE - TRANS s'effectuera par la création d'un raccordement souterrain de 50 m en coupure de quelques mètres via la création de deux cellules lignes d'arrivée à 225 000 volts dans l'enceinte du poste.

Chaque liaison souterraine (deux pour le présent raccordement souterrain) est composée de trois câbles de puissance. Ces câbles seront disposés en fourreaux (PEHD). Le chantier comprend les étapes suivantes :

- balisage du chantier ;
- éventuels travaux préparatoires en faveur de la biodiversité ;
- défrichage de l'emprise travaux au niveau des zones boisées ;
- décapage de la terre végétale ou découpage de la chaussée (« dépierrage » de la piste DFCI dans le cas présent) ;

- ouverture de la tranchée et tri des terres (en général une profondeur d'environ 1,5 m pour une largeur d'environ 0,50 m) ;
- pose des fourreaux PEHD dans la fouille ;
- remblayage de la fouille et pose du grillage avertisseur ;
- remise en état du sol (régalage de la terre végétale) ou réfection du revêtement de chaussée/du chemin ;
- déroulage des câbles dans les fourreaux ;
- réalisation du raccordement des câbles dans les chambres de jonction ;
- nettoyage et remise en état du site.



Fourreaux PEHD, coupe de principe et exemple de pose

1.4 Concertation et planning projet

1.4.1 Acteurs et enseignement de la concertation

Pour alimenter l'analyse environnementale, informer et mettre au point le projet, Enedis et RTE ont rencontré ou contacté les acteurs du territoire. Ces rencontres ont permis aux interlocuteurs de prendre connaissance du projet et de s'exprimer sur le projet envisagé, ainsi que sur les modalités de réalisation des travaux.

Les acteurs suivants ont été sollicités sur la période allant de juillet 2023 à février 2024 :

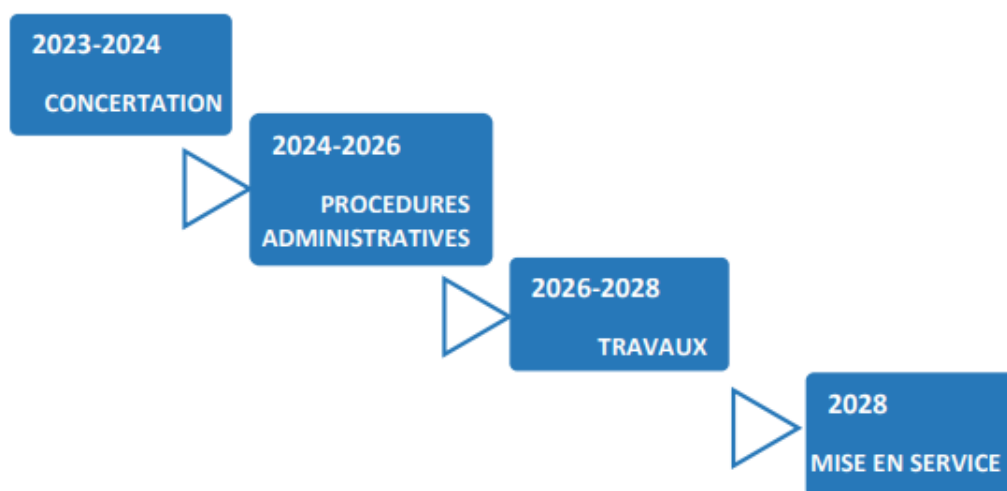
- la Mairie de Montmeyan (le 24 juillet 2023) ;
- la Mairie de Fox-Amphoux (le 13 septembre 2023 et le 16 février 2024) ;
- la Mairie de Tavernes (le 13 septembre 2023) ;
- la Sous-préfecture de Brignoles (le 24 juillet 2023) ;

- la Direction départementale des territoires et de la Mer (DDTM) du Var (le 24 juillet 2023) ;
- l'Office national des forêts (ONF) (le 21 septembre 2023) ;
- le Service départemental d'incendie et de secours (SDIS) du Var (le 15 novembre 2023) ;
- la Direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) service biodiversité (le 23 janvier 2024) ;
- la Communauté de commune Provence Verdon et le syndicat mixte Provence Verte Verdon (le 20 février 2024).

1.4.2 Planning prévisionnel

La mise en service du poste 225 000/20 000 volts de FOX-AMPHOUX et de son raccordement est projetée pour 2028 afin de répondre aux besoins électriques du territoire, en particulier le développement des énergies renouvelables dont plusieurs projets sont en attente d'un raccordement.

Ce planning est conditionné à la non-réalisation d'une évaluation environnementale.



Planning prévisionnel - Source : ENEDIS (juillet 2024)

2. Contexte réglementaire et enjeux environnementaux

2.1.1 Compatibilité avec le document d'urbanisme

Le projet se trouve sur une zone N (naturelle) du Plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de Fox-Amphoux approuvé en juillet 2022. La zone N correspond aux « secteurs de la commune, équipés ou non, à protéger en raison soit de la qualité des sites, milieux et espaces naturels, des paysages et de leur intérêt, notamment du point de vue esthétique, historique ou écologique, soit de leur caractère d'espaces naturels ».

La parcelle cadastrale concernée par le projet se situe en zone N n'étant pas soumis aux secteurs :

- Nco1 lié aux corridors écologiques de la trame bleue ;

- Nco2 lié au cœur de nature du SCOT et à la trame verte ;
- Nzh correspondant aux zones humides.

Sur lesquels toute nouvelle construction est interdite.

Le présent projet est particulièrement autorisé par l'article N.T1.3 :

« En zone N, sont autorisées : [...] les installations nécessaires à des équipements collectifs en toute zone et tout secteur dès lors qu'elles ne sont pas incompatibles avec l'exercice d'une activité agricole, pastorale ou forestière du terrain sur lequel elles sont implantées et qu'elles ne portent pas atteinte à la sauvegarde des espaces naturels (notamment les zones humides) et des paysages. Les constructions et installations visées sont notamment :

- *les aménagements légers (pylône électrique, aire de retournement, etc.) liés à l'occupation autorisée dans la zone ;*
- *les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt collectif y compris ceux relevant du régime des installations classées ;*
- *les mats et antennes téléphoniques ».*

La mairie de Fox-Amphoux a été consultée sur les éléments de règlement du PLU et a confirmé la compatibilité du projet avec le zonage.

Le projet est également soumis au Schéma de cohérence territoriale (SCOT) de Provence Verte Verdon, qui regroupe la Communauté d'agglomération Provence Verte et la Communauté de communes Provence Verdon, révisé et approuvé le 30 janvier 2020, pour la période 2020-2040.

Enfin il est rappelé que la capacité d'accueil supplémentaire pour le raccordement des nouvelles installations d'énergie renouvelable à l'horizon 2030, conformément au Code de l'énergie (articles L.321-7 et D.321-11), a notamment été fixée à 6400 MW le 11 février 2020. Le Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur susmentionné, entré en vigueur le 21 juillet 2022, tient compte de ces objectifs.

La création du nouveau poste du FOX-AMPHOUX s'inscrit donc dans la dynamique et les objectifs desdits documents. À noter que ce dernier respectera les règles d'urbanisme applicables.

2.2 Autres procédures règlementaires à venir

Concernant les procédures règlementaires à venir, le projet fera l'objet après la demande d'examen au cas par cas :

- d'une consultation technique préalable aux travaux (Approbation du projet d'ouvrage au titre du Code de l'énergie) ;
- d'un dossier de déclaration au titre de la Loi sur l'eau ;
- d'une Consultation préalable des services et gestionnaires de réseaux concernés ;
- d'une autorisation d'urbanisme (le poste fera l'objet d'un permis de construire) ;
- d'un transfert de propriété des terrains à Enedis (acquisition en cours auprès de la mairie) ;
- d'un dossier de demande de défrichement pour la création du poste.

Il est important de noter qu'aucune expropriation n'est envisagée pour le présent projet

Il convient ici de rappeler que ces procédures seront visées par les services de l'État voire le ministre en charge de l'énergie. Les effets attendus du projet (appréhendés et limités) seront donc précisés dans ces différentes autorisations démontrant ainsi qu'une évaluation environnementale n'est pas nécessaire.

De plus, l'information du public sera faite et continue, en lien avec :

- la concertation réalisée ;
- la présente demande d'examen au cas par cas qui sera rendue publique et consultable ;
- les sites internet d'Enedis et de RTE dédiés au projet.

Il convient également de rappeler que le présent projet est inscrit et décrit au Schéma régional de raccordement au réseau des énergies renouvelables (S3REnR) révisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, entré en vigueur le 21 juillet 2022, qui a fait l'objet d'une évaluation environnementale et d'une large concertation préalable du public.

2.3 Synthèse des enjeux environnementaux

Le tableau suivant identifie les éléments clés à intégrer au projet et formule des orientations environnementales générales à prendre en compte. Ces enjeux ont été intégrés au programme environnemental de l'opération qui fixe de façon contractuelle les exigences à respecter dans le cadre du dialogue compétitif.

Les enjeux écrits en **rouge** font l'objet d'un développement après le tableau.

Synthèse des enjeux environnementaux et orientation environnementales

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
Occupation du sol et activités	Le site est actuellement occupé par sur une parcelle forestière, gérée par l'ONF.	Au droit du poste électrique, la destination forestière disparaîtra. Un dossier de défrichement au titre du Code forestier sera élaboré en ce sens. Pour ce faire, une distraction a été faite afin que l'ONF dispose de cette équivalence foncière.
PLU	Le projet se trouve sur une zone N (naturelle) de la commune de Fox-Amphoux. La parcelle cadastrale concernée par le projet se situe en zone N non concernées par les sous-classes Nco1, Nco2 ou Nzh. Le PLU autorise dans ce cas les ouvrages techniques liés et nécessaires au fonctionnement des services publics ou d'intérêt Développement durable et démarches de certifications environnementales.	Respect du règlement du PLU en vigueur.
Milieu humain	Les habitations les plus proches sont le hameau du Petit Rougiers à l'est et la Curnière à l'ouest distants respectivement d'environ 700 m et 800 m.	Les travaux de construction du futur poste seront circonscrits à la parcelle du poste et à

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
		ses abords immédiats. La gêne occasionnée sur le bâti et la population sera donc nulle. Le futur poste électrique comportera des équipements sources de bruit (notamment les transformateurs et la self). Enedis et RTE engagent systématiquement des études acoustiques préalables et, au besoin, des mesures sont mises en place en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. <i>In fine</i> , le poste est conforme avec la réglementation en vigueur.
Eau potable	Aucun cours d'eau permanent n'existe à proximité du site, seuls des axes d'écoulements non pérennes se situent côté nord et côté sud de la zone, celui du nord est cependant très proche du projet, mais il n'a pas d'exutoire particulier. De plus l'examen des cartographies de l'ARS montre qu'il n'existe pas de captage et de périmètre de protection à moins de 3 km de la zone étudiée. Pour des raisons de sécurité, la cartographie n'est pas représentée dans ce rapport.	Pas d'enjeu particulier.
Climat	L'aire d'étude présente un climat de type méditerranéen, comme l'ensemble du département du Var. Les étés sont relativement chauds, le mois de juillet représente l'extremum d'une période chaude qui s'étend de juin à septembre, avec des températures moyennes minimales d'environ 20°C et des maximales pouvant atteindre 35°C, et entraîner des sécheresses estivales prononcées. Les hivers sont doux avec des températures minimales d'environ 0°C et des maximales pouvant atteindre 14°C. Le nombre de jours de gel et de brouillard est réduit. Irrégulières et souvent torrentielles, les précipitations atteignent de 800 à 900 mm par an répartis sur une soixantaine de jours. De violentes averses peuvent occasionner des inondations. L'été et l'hiver sont des saisons sèches, tandis que l'automne et le printemps correspondent à des saisons pluvieuses. L'ensoleillement est supérieur à 2 700 heures par an, l'aire d'étude appartient à l'un des territoires français les plus favorables en termes d'ensoleillement	Pas d'enjeu particulier liés à la température et l'ensoleillement Prise en compte d'un système de gestion des eaux de pluie.
Milieu physique	<u>Topographie</u> : parcelles relativement planes. L'altitude moyenne est d'environ 537 m NGF. <u>Géologie</u> : un substratum de type dolomies calcaires datant du Jurassique, la notice n'apporte pas beaucoup d'informations à leurs sujets, et il n'y a pas de sondages référencés exploitables à proximité du site, cependant la notice fait état de reliefs ruiniformes qui laisse penser que les dolomies peuvent être plutôt altérées en surface. <u>Profondeur de la nappe</u> : une masse d'eau à l'affleurement. <u>Hydrologie</u> : aucun cours d'eau permanent n'existe à proximité du site, seuls des axes d'écoulements non pérennes se situent côté nord et côté sud de la zone, celui du nord est cependant très proche du projet, mais il n'a pas d'exutoire particulier. <u>Eaux</u> : SDAGE du bassin Rhône Méditerranée et Corse 2022/2027, adopté par le comité de bassin le 18 mars 2022.	La topographie plane du site va limiter les déblais/remblais. Le projet ne comporte aucun niveau en sous-sol. Durant les travaux, un risque de pollution de la nappe phréatique peut être possible. Il demeurera toutefois très faible au vu des modes opératoires que Enedis et RTE imposent aux entreprises travaillant pour leur compte. Une fois réalisé, le futur poste n'aura pas d'incidence sur la qualité des eaux souterraines pour les mêmes raisons qu'exposées précédemment. Il en sera de même de son raccordement au réseau RTE. Une étude géotechnique est recommandée afin d'adapter les modes opératoires en fonction de la situation de la masse d'eau au niveau des sites d'implantations sélectionnés. Pas d'enjeu particuliers Respect des préconisations du SDAGE pour la gestion des écoulements

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
Sites et sols pollués	Seul un site BASIAS (sites et sols pollués) est recensé dans l'aire d'étude: il s'agit d'un dépôt d'engrais à « La Bréguière » à Fox-Amphoux	Pas d'enjeu particulier.
Milieu naturel	Une étude écologique sur plusieurs saisons a été réalisée. De nombreuses espèces protégées utilisent le site pour se reproduire et y effectuer leur cycle complet. Deux habitats d'intérêt communautaire ont également été identifiés, toute la parcelle a un enjeu modéré à fort.	Des mesures d'évitement et de réduction, voire d'accompagnement et de suivi, doivent être mises en place afin de limiter les impacts du projet.
Contexte patrimonial	Le projet et ses environs ne sont pas concernés par aucun monument historique ni par aucun site inscrit ou classé et aucun Site patrimonial remarquable (SPR) n'a été identifié à proximité. Quelques éléments remarquables du patrimoine vernaculaire sont tout de même identifiables: église, croix, fontaine, village étroit et pavé, château, bâtisse provençale. Deux Zones de présomptions de prescriptions archéologiques (ZPPA) sont localisées sur la commune de Fox-Amphoux: - la première est située au niveau du village perché de Fox; - la seconde est localisée au niveau du hameau de la Bréguière.	Le risque de découverte archéologique lié à l'ouverture de fouilles sera pris en compte et, au besoin, des prescriptions pourront être émises en amont des travaux par le Service régional de l'archéologie de la Direction régionale des affaires culturelles (DRAC) Provence-Alpes-Côte-d'Azur
Risques naturels	<u>Risque inondation</u> : lors de forts épisodes pluvieux et orageux, les cours d'eau locaux sont susceptibles d'entrer en crue pouvant engendrer des risques d'inondations par débordement. Afin de prendre en compte ce risque, des documents préventifs ont été mis en place (aucun Plan de prévention des risques naturels): - un Atlas des zones inondables (AZI) publié en 2008, qui concerne la commune de Fox-Amphoux avec le ruisseau des Rayères et la Bresque ; - une Stratégie local de gestion des risques inondation (SLGRI) intitulée « Est Var » qui encadre le Programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de l'Argens et des côtières de l'Estérel 2016 - 2025. Le PAPI de l'Argens et des côtières de l'Estérel concerne les communes de Fox-Amphoux et de Tavernes. <u>Risque mouvements de terrain</u> : la commune de Fox-Amphoux est concernée par un zonage de « cavités souterraines abandonnées non minières non localisées » (inventaire minier du BRGM). Ces cavités ne font pas l'objet d'un plan de prévention des risques naturels. Une cavité est cependant relevée sur le site récepteur du projet. <u>Risque sismique</u> : Zone 2, risque faible. <u>Risque retrait-gonflement des argiles</u> : risque moyen. <u>Risque radon</u> : le site est concerné par le risque radon (potentiel de catégorie 3). <u>Risque incendie</u> : selon le Dossier départemental des risques majeurs (DDRM), le risque de feu de forêt est particulièrement présent dans le département du Var. Le département du Var est le plus boisé de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur. La surface forestière représente environ 425000 ha, s'ajoute à cela de longues et fortes périodes de sécheresses pouvant provoquer de nombreux départs d'incendies en période estivale.	Une étude du sol et du sous-sol sera menée avant la réalisation des travaux de création du poste et de son raccordement afin de tenir compte des différents risques naturels recensés au sein de l'aire d'étude, notamment le risque de retrait-gonflement des argiles. Le risque d'incendie étant particulièrement élevé dans le département du Var, le risque devra être pris en compte dans la réalisation du projet. La réglementation concernant les Obligations légales de débroussaillage (OLD) sera appliquée et des mesures particulières seront mises en place en accord avec le SDIS. Le SDIS disposera notamment d'une piste périmétrale autour du poste électrique. Concernant le risque de radon, cette donnée sera à intégrer lors de la conception des bâtiments pouvant accueillir du personnel, même temporairement, dans le futur poste électrique.
Risques technologiques	La commune n'est concernée par aucun PPRT (Plan de prévention des risques technologiques).	Pas d'enjeu particulier.
Nuisances sonores	Le futur poste électrique comportera des équipements sources de bruit (notamment les transformateurs et la self).	Enedis et RTE engagent systématiquement des études acoustiques préalables et, au besoin, des mesures sont mises en place en cas de dépassement des seuils réglementaires en la matière. <i>In fine</i> , le poste est conforme avec la réglementation en vigueur.
Qualité de l'air	Quelques poussières possibles durant la phase chantier et rejet de Gaz à effet	Pas d'enjeu particulier.

THÈMES	OBSERVATION	OBJECTIFS GÉNÉRAUX À INTÉGRER AU PROJET
	de serre (GES) en phase chantier (avec toutefois une maîtrise demandée dans la cadre de la charte d'éco-chantier). En phase exploitation : aucun rejet ne sera fait en dehors de très peu probables fuites en SF₆ en cas d'incident et en quantité non significatives. Pour rappel la réalisation du projet permettra de répondre aux objectifs de baisse des GES de la France.	
Accessibilité et déplacements	L'accès se fera depuis la RD71 puis par la piste DFCI longeant le parc photovoltaïque. Le projet engendrera du trafic uniquement durant la période de travaux où le réseau routier sera emprunté pour l'acheminement du matériel et des matériaux. La gêne du trafic sera peu étendue dans l'espace et dans le temps pour les voies empruntées par la liaison souterraine (le site étant à proximité directe de la liaison à haute tension). L'accessibilité pour l'acheminement du matériel électrique devra être confirmée : transformateur (80 tonnes environ) et self (110 tonnes environ) sont en principe acheminés par convoi routier lourd.	Contrôle de la voirie existante pour éviter tout endommagement. La piste DFCI existante est satisfaisante pour l'acheminement du matériel, elle pourra nécessiter des renforcements ponctuels. Déterminer les impacts du projet sur la circulation et prendre des mesures pour anticiper le bon écoulement du trafic en phase travaux (en lien avec les gestionnaire de la route).
Réseaux	Le poste sera raccordé au réseau d'eau potable et d'eaux usées depuis les réseaux présents au niveau de la RD. Il en sera de même des réseaux secs.	Dans le cadre du projet, une bande de 10 m large le long de la piste DFCI est prévu pour permettre le cheminement de ces réseaux.
Projets environnants	Plusieurs projets photovoltaïques sont envisagés sur un périmètre de plusieurs kilomètres. À noter également la présence de la déchetterie des Trois-Croix sur la commune de Fox-Amphoux, à une centaine de mètres du parc photovoltaïque de Tavernes (le long de la RD71). Un projet de démantèlement est prévu pour cette déchetterie	Sans objet : la création du poste électrique vise à récupérer et acheminer l'énergie produite des futurs parcs photovoltaïques.
Conclusion	L'ensemble des objectifs environnementaux intégrés au projet participera à une meilleure prise en compte des enjeux environnementaux.	

2.4 Thématiques à enjeu environnemental

2.4.1 Milieux naturels

Source : Diagnostic écologique EODD, juin 2025

Le diagnostic écologique joint en annexe propose la synthèse des observations et des enjeux suivante.

THÉMATIQUE	DESCRIPTION	ENJEU	ÉLÉMENTS À CONSIDÉRER
 PERIMETRES D'INVENTAIRES ET REGLEMENTAIRES	Milieux naturels protégés (Natura 2000, APPB) : Une ZSC à 4 km. Périmètres d'inventaires (ZNIEFF, ZH) : Une ZNIEFF de type I et quatre ZNIEFF de type II au sein de l'AEE.	FAIBLE	Aucun lien écologique fonctionnel n'a été identifié pour les zonages naturels à proximité. Aucune contrainte réglementaire n'est associée aux zones naturelles locales.
 HABITATS	Habitats naturels : trois habitats ont été inventoriés dont deux sont classés d'intérêt communautaire et un ayant un enjeu fort. Zones humides : pas de diagnostic pédologique réalisé.	FORT	Préservation des habitats patrimoniaux. Préconisation : réaliser une étude des incidences Natura 2000
 FLORE	Flore patrimoniale et/ou protégée : aucune espèce protégée ou patrimoniale recensée. La plante hôte Aristoloche pistoloche constitue un enjeu pour la faune. Flore exotique envahissante : aucune espèce recensée.	FAIBLE	Préserver l'Aristoloche pistoloche.
 FAUNE	Avifaune : 13 espèces recensées lors du passage dont 12 espèces potentiellement nicheuses (11 protégées et une non protégée à enjeu fort). Mammifères : deux espèces recensées sans enjeu et une potentielle protégée à enjeu faible. Chiroptères : habitats favorables au gîte, à la chasse et au transit de plusieurs espèces protégées. L'enjeu est fort. Amphibiens : aucune espèce observée ni potentialité de présence. Reptiles : deux espèces recensées à enjeu faible et une autre potentielle à enjeu modéré. Insectes : cortèges des milieux secs ouverts et semi-ouverts. Présence de la Proserpine, espèce protégée à enjeu faible.	FAIBLE À FORT	Si des travaux devaient porter atteinte aux habitats ou sites de reproduction d'espèces protégées, ceux-ci devraient faire l'objet d'une demande de dérogation au titre des espèces protégées (dossier CNPN).

Les études écologiques réalisées ont été faites initialement sur la base d'une étude comparative de deux sites lors de la phase amont de concertation. Le site retenu a été choisi notamment au regard des enjeux écologiques sur les deux sites, le site proposé présentant moins d'enjeux.

Sur la base du site de moindre impact retenu, présentant une surface bien supérieure au besoin propre du projet, Enedis a positionné le futur poste de FOX-AMPHOUX afin de limiter autant que possible les effets du projet sur l'écologie. Les passages complémentaires réalisés montrent cet effort d'évitement mais des enjeux perdurent et des mesures adaptées et proportionnées doivent être mises en œuvre. L'étude montre également que la gestion différenciée des zones d'OLD avec le projet, conformément aux arrêtés en vigueur, seront favorables à plusieurs espèces patrimoniales. Il convient également de rappeler que le site actuel et sous gestion de l'ONF et que la zone était appelée à être exploitée.

Dans le cadre d'une réunion de présentation à la DREAL de l'étude écologique réalisée, cette dernière a conclu sur le fait qu'en application de l'article L.411-2-1 du Code de l'environnement, le projet « comporte des mesures d'évitement et de réduction présentant des garanties d'effectivité telles qu'elles permettent de diminuer le risque de destruction ou de perturbation des espèces mentionnées à l'article L. 411-1 au point que ce risque apparaisse comme n'étant pas suffisamment caractérisé ». Pour autant la DREAL a demandé de mettre en place des mesures d'accompagnement et de suivi adaptées aux enjeux. Ces mesures sont en cours d'élaboration et, comme convenu avec la DREAL, seront portées par le dossier Loi sur l'eau.

2.4.2 Nuisances sonores

Une étude acoustique a été réalisée dans le cadre du projet.

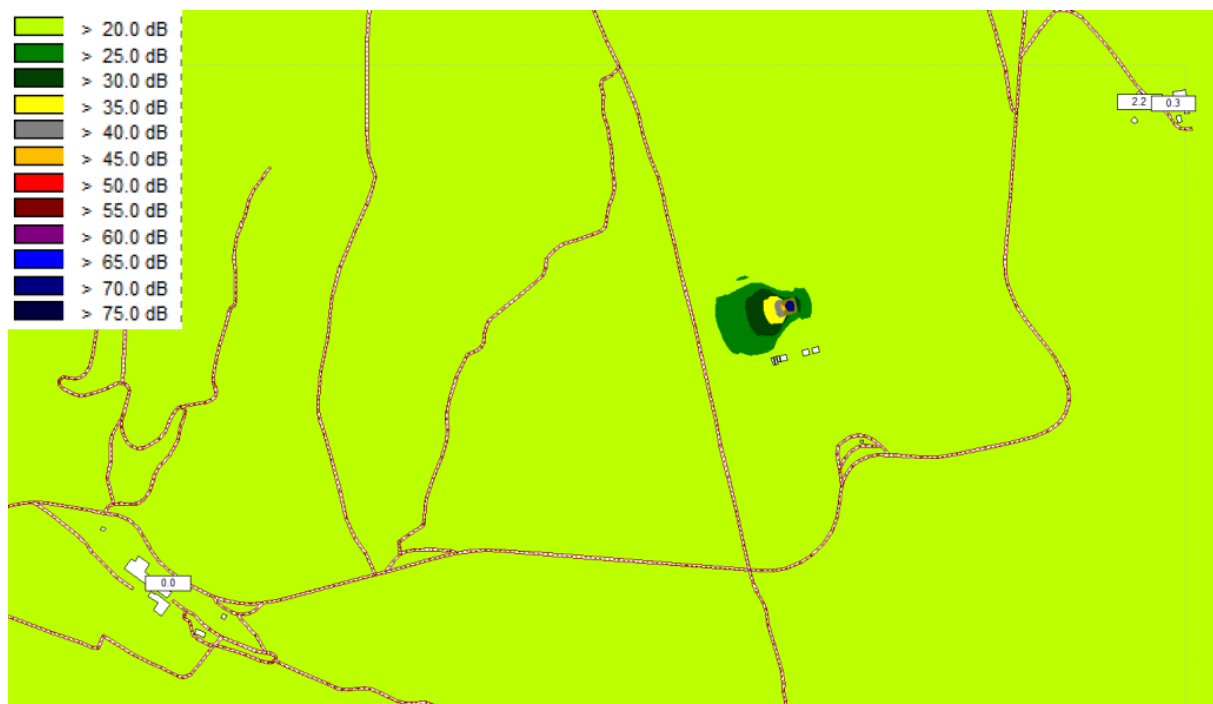
Cette étude est jointe en annexe.

La réalisation d'une campagne de mesures sur site a permis d'identifier en situation actuelle le contexte sonore aux abords du projet de poste électrique sur la commune de Fox-Amphoux.

Ce projet s'insère dans un milieu forestier présentant une très faible densité d'habitat à proximité, et les habitations les plus proches identifiées, localisées à plusieurs centaines de mètres des limites du futur site, vivent dans un contexte sonore calme et uniquement influencé par de faibles circulations routières alentours et les bruits de la nature.

La modélisation numérique du projet a montré que cet aménagement, qui va dans un premier temps concerner la mise en service d'un unique transformateur 225 000/20 000 volts, n'aura aucune incidence acoustique sur les habitations les plus proches, en raison notamment de l'importante distance avec les équipements, de la topographie accidentée du secteur, et par la mise en place d'équipements neufs peu bruyants et d'une loge trois murs limitant la propagation des ondes sonores dès la source.

Le futur poste source de FOX-AMPHOUX respectera donc, dans la configuration projetée actuellement, les conditions admissibles par la réglementation acoustique à laquelle il est soumis.



Simulation acoustique en configuration de mise en service du poste électrique

3. EFFETS SUR L'ENVIRONNEMENT ET MESURES

Dans cette partie sont présentés les effets potentiels du projet sur l'environnement (sur les thématiques à enjeu pré-identifiées) en phase chantier puis en phase post-aménagement. Pour chacun des impacts mentionnés, des mesures sont proposées visant à éviter, réduire ou compenser les effets négatifs.

3.1 Phase chantier

La mise en œuvre d'une charte de chantier éco-responsable permettra de limiter les incidences temporaires du projet sur l'environnement. Cette charte abordera les enjeux environnementaux généraux (nuisances sonores, plan de circulation, gestion des eaux de ruissellement, patrimoine, déchets...) et ceux plus spécifiquement liés à l'opération.

Tableau : Synthèse des mesures en phase travaux

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Habitations	Impact sur les habitations proches, nuisances sonores et poussières principalement.		- Limitation des nuisances visuelles via l'optimisation de la propreté du chantier ; - Adaptation des horaires de travaux ; - Mise en place d'un dispositif de collecte des réclamations des riverains et prise de dispositions adéquates. Pour rappel le futur poste électrique est éloigné de plusieurs centaines de mètres des premières habitations.	
Patrimoine culturel et patrimonial	Projet hors enjeux patrimoniaux archéologiques et bénéficiant d'une bonne insertion paysagère.			
Déplacements et accessibilité	Augmentation temporaire du trafic, circulation d'engins de chantier, installation d'une voie d'accès	- Plan d'installation chantier (délimitant les différentes zones) et plan de circulation des véhicules de chantier ; - Demande d'autorisation pour la réalisation de l'accès sur la RD71.	- Sécurisation des accès ; - Stationnement des engins dans l'emprise du projet ; - Respect des réglementations pour la circulation des véhicules.	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
Eaux superficielles	Production potentielle de polluants provoquant le ruissellement d'eau souillée.	- Charte de chantier éco-responsable.	- Produits chimiques stockés sur des bacs de rétention. Zones de stockages ventilées et abritées des intempéries ; - Engins de chantier conformes, contrôlés et nettoyés ; - Aires de stationnement aménagées ; - Kit d'intervention d'urgence mis en place sur le chantier en cas de déversement accidentel ; - Identification des produits potentiellement polluants.	
Eaux usées	Faible impact en phase chantier.			
Sols et sous-sols / pollution	Faible impact en phase chantier.		Cf. mesures de réduction des impacts sur les eaux superficielles.	
Énergie	Empreinte Carbone et énergétique des matériaux de construction et de l'énergie dépensée pour le chantier (déplacements d'engins...)		- Installation d'équipements performants permettant de maîtriser les consommations d'énergie ; - Éclairages basse consommation avec horloge et détecteurs de présence ; - Sensibilisation des entreprises.	
Risque naturel	Le site est concerné par les risques inondation, radon, argiles, sismique et incendie.	- Conception des aménagements en fonction de l'exposition aux risques ; - Etudes supplémentaires sur les sols.		
Milieu naturel	Dérangement de la faune. Éventuelles destructions de massifs d'intérêt pour les insectes	- Réalisation d'un Plan d'Installation de Chantier (définition des zones de circulation, stockages, etc.) ;	- Adaptation du planning de travaux aux périodes de sensibilité de la faune (nidification, reproduction, hivernage) ; - Mesure d'évitement sur site ; - Mesures d'accompagnement et de suivi en cours d'élaboration ; - Passage d'un écologue avant chantier pour la sensibilisation des entreprises et vérifier avant abattage/démolition l'absence d'enjeu.	
Niveau sonore	Création de nuisances sonores en lien avec les engins de		- Les chefs de chantiers et ouvriers seront informés en phase de préparation sur les	

Thèmes	Impacts du projet	Mesures		
		Évitement	Réduction	Compensation
	chantier.		exigences d'un chantier à faibles nuisances. Les concepteurs veilleront en cours de chantier que les principes soient respectés ; - Engins de chantier respectant la réglementation en termes d'émissions sonores ; - Planning des phases bruyantes du chantier ; - Identification des origines de bruits => stratégie de limitation selon les réglementations locales en vigueur.	
Émission de poussières	Terrassement et création de voiries entraînant une production de poussières.		- Protection des intervenants et du voisinage : limitation des émissions particulières (brumisation et arrosage si nécessaire) ; - Utilisation de bâches sur les camions mais également pour le stockage de matériaux pulvérulents ; - Respect des dispositions règlementaires en termes d'émissions de fibres et de particules.	
Déchets du BTP	Terres excavées. Production de déchets inertes, non dangereux et dangereux pendant la phase chantier.	Réduction des déchets à la source : - traitement de dépollution selon les conclusions du diagnostic sites et sols pollués ; - dispositions contractuelles fournisseurs pour limiter les déchets à l'achat (achat en vrac, conditionnements plus grands...).	- Traçabilité des différents types de déchets et de leurs quantités (Réunions, reporting et actions correctives des concepteurs auprès de la maîtrise d'ouvrage sur le respect des principes du chantier à faibles nuisances) ; - Diagnostic sur la gestion des déchets générés par le projet, conformément au décret N°2011-610 du 31 mai 2011 (nature et quantité des déchets, identification de filières de réemploi et recyclage) ; - Réemploi possible de maximum des déchets ; - Éviter les mélanges de déchets de manière à faciliter le tri des déchets.	- Réutilisation des déchets inertes en remblais ou envoi en filière adaptée ; - Pesée des déchets par types pour estimer les pourcentages de valorisation. Choix pour chaque type de la filière d'enlèvement la plus satisfaisante d'un point de vue technique, environnemental et économique en privilégiant la valorisation ; - Plan de déconstruction du projet en fin de vie.
Conclusion	Ces mesures seront reprises dans la charte de chantier éco-responsable qui sera imposée aux entreprises.			

3.2 Phase exploitation

Tableau : Synthèse des effets après exploitation

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
Population	Faible impact en phase exploitation.				
Patrimoine culturel et archéologique	Site relativement éloigné de toute zone tampon UNESCO, site classé ou inscrit.	- Au besoin des aménagements extérieurs et végétalisés qualitatifs sont prévus pour améliorer la qualité paysagère de la zone.			
Déplacement et accessibilité	Faible impact en phase exploitation				
Ressource en eau	Faible impact en phase exploitation				
Eaux pluviales	Imperméabilisation des surfaces. Interception des écoulements du bassin versant	- Limitation de l'imperméabilisation des sols ; - Aménagement d'ouvrages hydrauliques pour limiter l'impact sur le transport des eaux pluviales ;			
Eaux souterraines	Pas de prélèvement ou modification des eaux souterraines prévu.				
Eaux usées	Gestion sur site				
Sols et sous-sols / pollution	Compatibilité des usages : le projet en phase d'exploitation ne sera pas de nature à engendrer des polluants.				
Milieu naturel	Dérangement de la faune. Artificialisation des sols.	- Favoriser le maintien des éléments arborés et arbustifs existants et en créer de nouveaux (arbres, haies) ;			- Accompagnement d'un bureau d'étude environnement et d'un écologue pour mener à bien l'ensemble des engagements pris dans le

Thèmes	Incidences potentielles du projet	Mesures			
		Évitement	Réduction	Compensation	Accompagnement
					cadre du projet et du diagnostic écologique réalisé ; - Accompagnement dans la gestion différenciée des OLD tout en respectant les prescriptions des arrêtés afférents en vigueur.
Nuisances sonores	Le projet émettra des nuisances	- Diagnostic via une étude acoustique ; - Mise en place d'un plan de gestion ;			
Qualité de l'air	Pas d'impact en phase exploitation				
Nuisances lumineuses	Pas d'impact en phase exploitation				
Gestion des déchets	Pas d'impact en phase exploitation				
Conclusion	Les mesures ainsi proposées permettent au projet de s'ancrer harmonieusement dans le contexte naturel de la zone autour de la commune de Fox-Amphoux				

4. Autoévaluation

Le projet consiste à construire un nouveau poste électrique 225 000 / 20 000 volts au plus près des gisements de production EnR identifiés dans le S3REnR dont l'objectif final est la réduction de la production de gaz à effet de serre.

Ce projet permettra de développer les opportunités de production d'énergie renouvelable, particulièrement photovoltaïque, dans une région à haut potentiel de production étant aujourd'hui largement sous exploitée.

Le chantier sera géré dans un objectif de réduction des nuisances grâce à la mise en place d'une charte chantier éco-responsable.

Le projet a été conçu autour de la prise en compte des enjeux et caractéristiques intrinsèques au site d'implantation afin d'assurer son intégration durable dans le secteur tout en limitant son impact environnemental. Les différentes études techniques menées (eau, bruit, écologie...) permettent d'évaluer l'impact du projet et de définir des mesures d'évitement et de réduction (présentées dans le présent document) qui vise à rendre les impacts résiduels du projet peu significatifs.

Pour autant, au regard de l'écologie, si les mesures d'évitement et de réduction proposées permettent d'éviter tout dossier de dérogation, la DREAL, après connaissance de l'étude écologique, a demandé que soient étudiées des mesures spécifiques, proportionnées et adaptées aux enjeux, d'accompagnement et de suivi. Ces mesures sont en cours d'élaboration et seront portées par le dossier loi sur l'eau à venir.

Au vu de tous ces éléments, la réalisation d'une évaluation environnementale ne semble pas requise.

5. Annexes

Annexe 8a : Diagnostic écologique - EODD, juin 2025

Annexe 8b : Dossier de concertation- ENEDIS, juillet 2024

Annexe 8c : Étude de précadrage Loi sur l'eau - ENEDIS, octobre 2023

Annexe 8d : Étude acoustique - CEREG, décembre 2024